

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de création de trottoirs chemin du Gazon à Longperrier, du 13 février au 14 avril 2023 par la société TP 2000.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 10 février 2023, de la société TP 2000, domiciliée 24 rue Raoul Dautry - 77340 Pontault Combault, représentée par Monsieur Jacques FLEURY pour la création de trottoirs chemin du Gazon LONGPERRIER.
- **Considérant** que pendant les travaux qui vont être effectués côté impair du chemin du Gazon du numéro 9 au 39 et en limite séparative latérale du numéro 31 rue du Noyer de la Locque par l'entreprise TP 2000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement du 13 février au 14 avril 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 13 février au 14 mars 2023, l'entreprise TP 2000 est autorisée à procéder à la création de trottoirs côté impair du chemin du Gazon du numéro 9 au 39 et en limite séparative latérale du numéro 31 rue du Noyer de la Locque à Longperrier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- ✓ La circulation et le stationnement seront réglementés autant que nécessaire
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure.
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation se fera par alternat en demi chaussée dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ Le stationnement sera interdit à tout autres véhicules et engins que ceux nécessaires au chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise TP 2000 devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 5 : L'entreprise TP 2000 est tenue de signaler l'emprise des travaux et de placer des éclairages de nuit adaptés.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TP 2000.

ARTICLE 7 : L'entreprise TP 2000 est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise TP 2000 sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le directeur de l'entreprise TP 2000 – 24 rue Raoul DAUTRY, 77340 PONTAULT COMBAULT

Fait à LONGPERRIER, le 13 février 2023

Le Maire,



Michel MOUTON

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr